



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 23 - MARS 2011**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **Service urbanisme habitat - SUH**

Arrêté N °2011062-0025 - Création de ZAD sur la commune de Villeneuve de la Raho Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2011054-0002 du 23 février 2011.	1
---	---

## **Partenaires**

Décision - Décision relative à l'intervention des médecins légistes dans le cadre de l'unité médico judiciaire du centre hospitalier de Perpignan	4
---	---

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Cabinet**

Arrêté N °2011052-0005 - AP portant délivrance du certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques classes C4 T2 niveau 2	5
---	---

### **Direction des Collectivités Locales**

Arrêté N °2011061-0005 - AP déclarant cessibles au profit du SDIS66 les terrains nécessaires aux travaux relatifs au projet de centre d'incendie et de secours du Capcir sur le territoire de la commune des Angles et constatant l'urgence à prendre possession des biens expropriés	7
---	---

### **Mission de Pilotage Interministériel**

Arrêté N °2011061-0004 - ARRETE DELIVRANT L'AGREMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES A LA SARL JD SERVICES	10
--	----

### **Sous- Préfecture de Céret**

Arrêté N °2011062-0002 - arrêté portant abrogation de l'arrêté N ° 2010 110-13 relatif à la composition des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Céret	12
--	----



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la  
Mer

Service Urbanisme et  
Habitat  
Unité urbanisme  
planification

Dossier suivi par :  
Gérard CLIMENT  
☎ : 04.68.38.12.79  
gerard.climent@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE  
portant modification de l'arrêté préfectoral  
n° 2011054-0002 du 23 février 2011  
portant création de ZAD sur la commune de Villeneuve de la Raho

LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme, modifié par la Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, article 6 (V) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011054-0002 du 23 février 2011 portant création de ZAD sur la commune de Villeneuve de la RAHO ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011054-0002 du 23 février 2011 susvisé est modifié comme suit :

*«la durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable et court à compter de la publication du présent arrêté».*

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la député-maire de Villeneuve de la Raho et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le  
Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

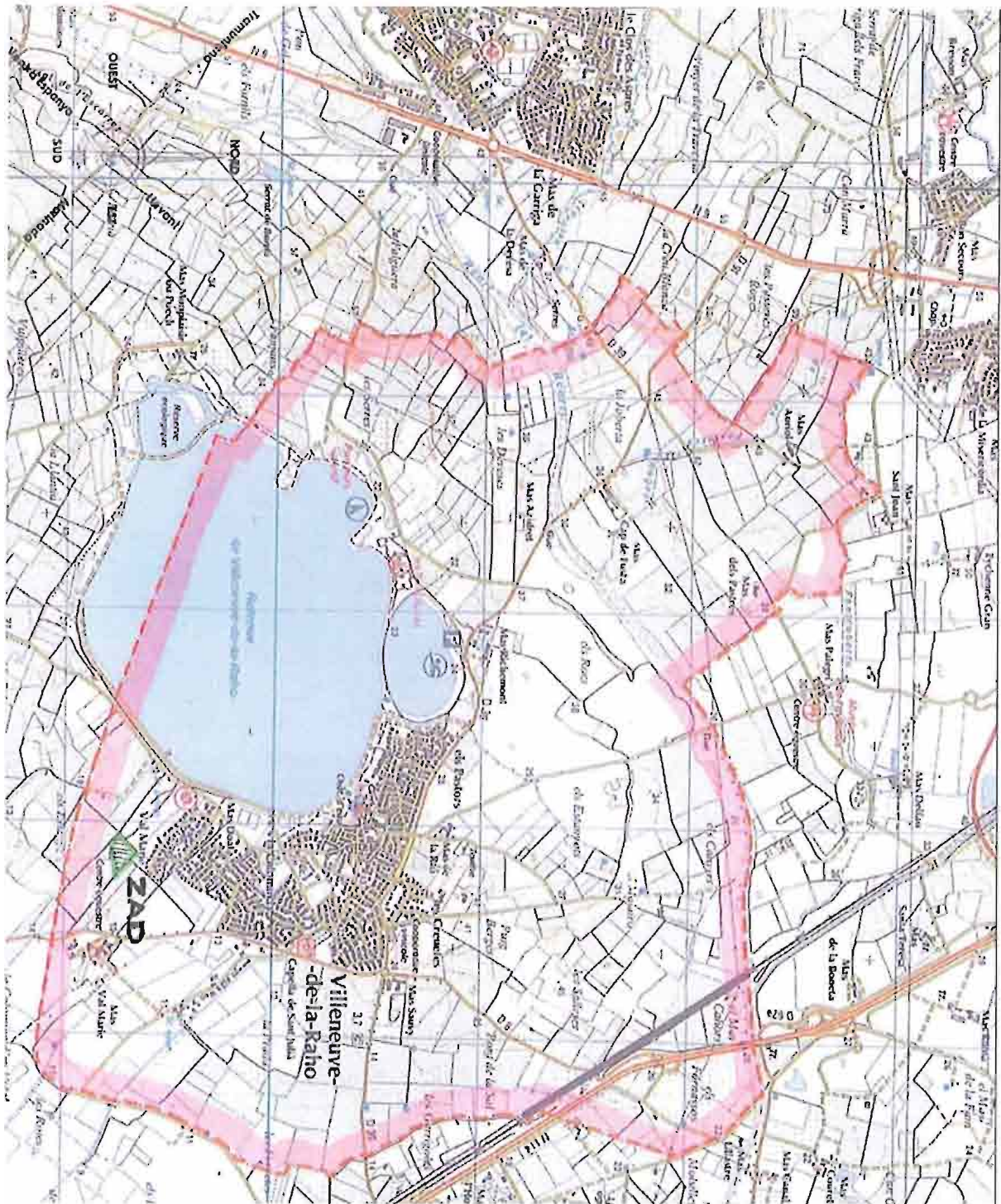
  
Jean-Marie NICOLAS

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
⇒ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

# Plan de Situation



Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Claude COLAS



# LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

**Maître d'ouvrage**  
 Commune de Villeneuve de la Raho  
 Mairie - 11, rue du Général de Goulle  
 66 180 VILLENEUVE DE LA RAHO  
 Tél. : 04 68 55 91 05 - Fax : 04 68 55 80 98  
 E-mail : villeneuve.de.la.raho@wanadoo.fr

**Affaire**  
**ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ**

**Maître d'oeuvre**  
 ARCHI CONCEPT  
 Christophe MOLY - Architecte DPLG  
 9 rue du Docteur Pous - 66 000 PERPIGNAN  
 Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40  
 E-mail : archiconcept@wanadoo.fr

**Source(s)/Elaboration**  
 Direction Générale des Finances Publiques  
 ARCHI CONCEPT

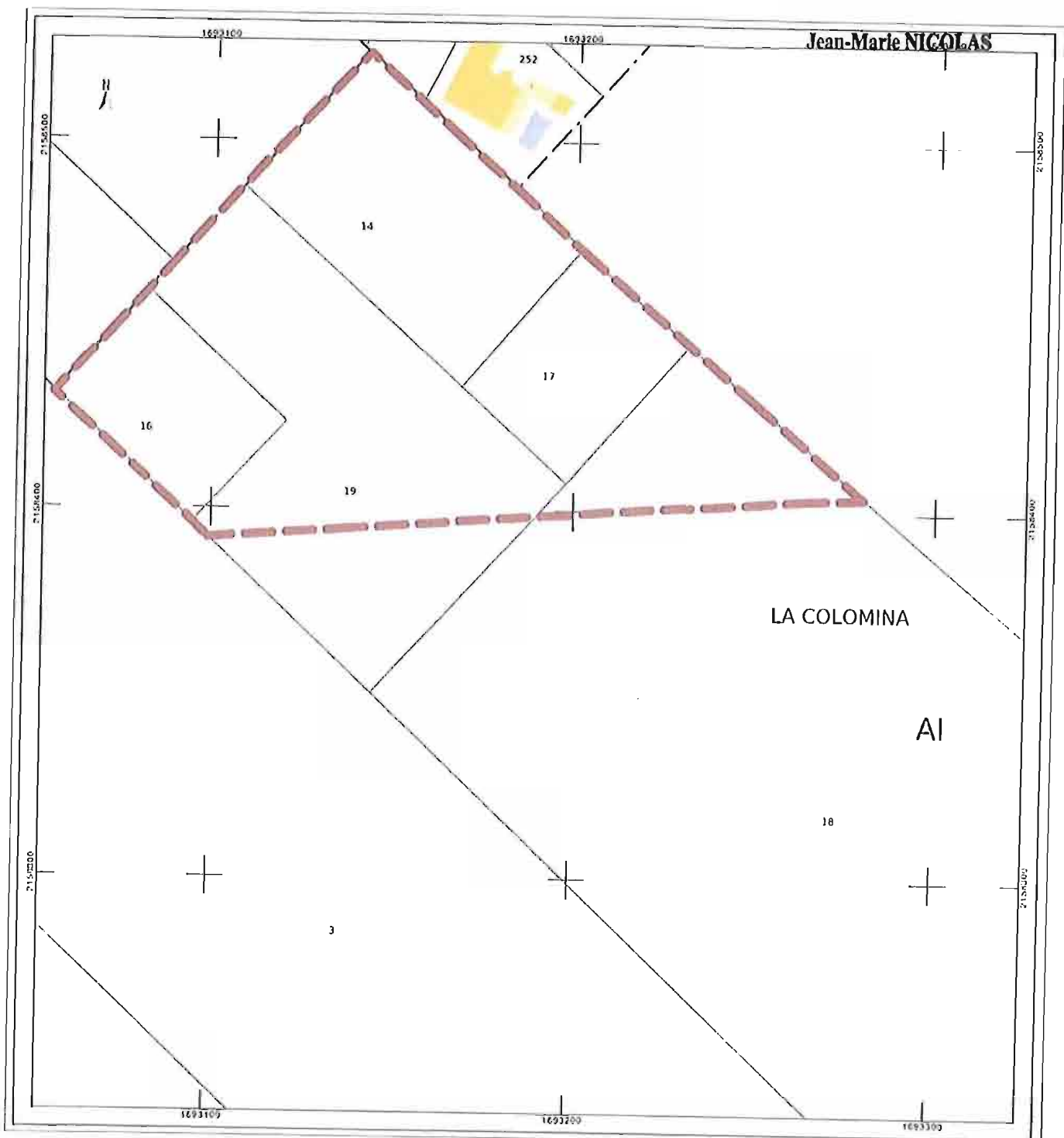
**Fond(s) de plan**  
 Cadastre 2010

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
	ARC	ESQ	1/2000	A4	10/2010

## Légende

 Périmètre de la ZAD

Pour le préfet, et par délégation,  
*Jean-Marie NICOLAS*  
 le secrétaire général



## DECISION RELATIVE A L'INTERVENTION DES MEDECINS LEGISTES DANS LE CADRE DE L'UNITE MEDICO JUDICIAIRE

**Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,**

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

**Vu** la circulaire CRIM-2010-27/E6-21-12-2010 (JUSD1033099C) du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale ;

**Vu** le schéma directeur applicable au 15 janvier 2011 classant l'Unité Médico Judiciaire du Centre Hospitalier de Perpignan en organisation 3 pour la médecine légale du vivant pour le département des Pyrénées Orientales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant nomination de Monsieur Vincent ROUVET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

**Vu** le protocole relatif à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale du vivant sur le ressort judiciaire du Tribunal de Grande Instance de Perpignan (66) ;

**Attendu que** Monsieur Vincent ROUVET, en sa qualité de Directeur, est le seul représentant légal du Centre Hospitalier de Perpignan ;

**Attendu que** chaque réquisition judiciaire sera établie au nom de Monsieur Vincent ROUVET, en sa qualité de représentant légal du Centre Hospitalier de Perpignan ;

**Attendu que** les médecins légistes affectés à l'Unité Médico Judiciaire sont placés sous l'autorité de Monsieur Vincent ROUVET, en sa qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

### DECIDE

#### Article 1er :

Sont compétents pour exécuter de façon générale la réquisition judiciaire établie au nom du représentant légal du Centre Hospitalier de Perpignan, les praticiens dont les noms suivent :

- Docteur Philippe GUIN
- Docteur Jean-Philippe MICALEF
- Docteur Véronique DORION
- Docteur Jean-Christophe BLENET
- Docteur Christophe GELY
- Docteur Eric VERDIER
- Docteur Renata UTGES
- Docteur Suchin JUNDHOO
- Docteur Ludovic SINAYA
- Docteur Axel BOUSSES
- Docteur Bruno MERCIER

#### Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au Recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 14 février 2011

Le Directeur,

Vincent ROUVET

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de  
de défense et de protection  
civiles

**Arrêté préfectoral n°  
portant délivrance du certificat de qualification  
pour l'utilisation des articles pyrotechniques  
classés C4-T2, niveau 2.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le certificat de qualification K4 délivré, en application de l'arrêté du 17 mars 2008, le 18 juin 2010 par la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

**Sur** proposition du sous-préfet, secrétaire général,

**ARRETE**

Article 1er : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2011/0006, à :

- Monsieur Guillaume AUGÉ
- né le 06 mars 1978 à Perpignan,
- demeurant : 17, Rue Saint-Antoine – 66430 BOMPAS.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau C4T2 Niveau 2 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales et le chef du service interministériel de défense et protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général  
  
Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Urbanisme, du Foncier  
et des Installations Classées

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

AP cessibilité CIS du Capcir 02-2011.odt

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 02 MARS 2011

Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des Pyrénées-Orientales (SDIS 66)

ARRÊTÉ n°

**déclarant cessibles au profit du SDIS 66 les terrains  
nécessaires aux travaux relatifs au projet de centre  
d'incendie et de secours du Capcir sur le territoire  
de la commune des Angles et constatant l'urgence à  
prendre possession des biens expropriés**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011040-0003 du 9 février 2011 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs au projet de centre d'incendie et de secours du Capcir sur le territoire de la commune des Angles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010251-0001 du 8 septembre 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux relatifs au projet de centre d'incendie et de secours du Capcir sur le territoire de la commune des Angles ;
- VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU la liste des propriétaires ;
- VU le registre d'enquête ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°2010251-0001 du 8 septembre 2010 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 24 jours consécutifs en mairie des Angles du 22 septembre au 15 octobre 2010 inclus ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°2010251-0001 du 8 septembre 2010 a été notifié aux propriétaires concernés ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot • 66951 Toulouse CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ Internet : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇨ contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté N°2011061-0005 - 03/03/2011

Page 7

- VU l'avis favorable de Monsieur Jean-Marie GALAN, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;
- VU la correspondance de Mme la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 66 du 10 décembre 2010 sollicitant la poursuite de la procédure ;
- VU la fiche n°1 sur la commune des Angles remise par la Conservation des Hypothèques désignant Mme CLAVERIE Alice, née SALVAT, comme unique propriétaire de la parcelle n°B1573 ;
- VU l'attestation notariale désignant les héritiers de Mme Claire SOUBIELLE, veuve FIGUILLEM, décédée le 15 mai 2006 à Prades ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées cessibles au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66), les parcelles de terrains, désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires aux travaux relatifs au projet de centre d'incendie et de secours du Capcir sur le territoire de la commune des Angles dont l'urgence est constatée par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R.15-2 du code de l'expropriation, le présent arrêté constate qu'il y a urgence à prendre possession des biens expropriés.

**ARTICLE 3** : La durée de validité du présent arrêté est de 6 mois à compter de la date de sa signature.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 66 et Monsieur le Maire des Angles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et affiché aux lieux habituels en mairie des Angles.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

RÉFÉRENCES CADASTRALES		PROPRIÉTAIRES SELON SOURCES CADASTRALES		SURFACES CADASTRALES			
N° DE PARCELLE	SECTION	LIEUX DIT	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES	ADRESSE	SURFACE TOTALE DE LA PARCELLE	SURFACE FAISANT L'OBJET DE LA DUP*	SURFACE RESTANTE (HORS DUP)*
1525 Propriété en indivision	B	PRATS D'EL TIXEIRE	Mlle FIGUILLEM Alexandra née le 17/06/1980 à Perpignan M. FIGUILLEM Marcel époux CHOUIDEN Sylviane né le 24/01/1957 à Perpignan Mme FIGUILLEM Cécile Aline épouse ROUSSEL Bernard née le 11/08/1950 à Les Angles Mlle FIGUILLEM Louise née le 19/10/1951 à Les Angles M. FIGUILLEM Arnaud né le 10/02/1977 à Perpignan Héritiers présumés de Mme SOUBIELLE Claire veuve FIGUILLEM décédée le 15 mai 2006 à Prades	19, rue Jean GALTE, 66240 SAINT-ESTEVE 1, rue de Coll dell'Ouillat, 66300 BANYULS DELS ASPRES Lotissement Les Musiciens II ; 4, PLANMOZART, 34970 LATTES Le Carigou, bât.1 esc.2 ; rue de la Calmeille ; 66500 PRADES 4, rue des Prés ; 66210 MATEMALE	0 Ha 40 a 60 (4 060 m²)	0 Ha 18 a 70 (1 870 m²)	0 Ha 21 a 90 (2 190 m²)
1227	B	LA FONT DEL BOU	M. ALART Fabrice Pierre Jean François né le 08/10/1971 à Toulouse (31)	BÂL A APPT 303; 25, av Maunac Bourges-Maunoury; 31200 TOULOUSE	0 Ha 41 a 30 (4 130 m²)	0 Ha 41 a 30 (4 130 m²)	0 Ha 00 a 00 (0 m²)
1573	B	LA FONT DEL BOU	Mme SALVAT Alice épouse CLAVERIE Marfin dit Gilles née le 17/10/1946 à Les Angles	3, place de l'église ; 66210 LES ANGLÉS	0 Ha 32 a 18 (3 218 m²)	0 Ha 32 a 18 (3 218 m²)	0 Ha 00 a 00 (0 m²)
		<b>TOTAL SURFACES</b>			1 Ha 14 a 08 (11 408 m²)	0 Ha 21 a 90 (2 190 m²)	0 Ha 21 a 90 (2 190 m²)

\* estimation d'après les données cadastrales de surfaces des terrains

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour  
Perpignan, le 02 MARS 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Perpignan, le **02 MARS 2011**

**ARRETE N°**

**DELIVRANT L'AGREMENT POUR  
L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE  
DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES  
A LA SARL JD SERVICES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5 et L. 123-11-7 ;

VU le Code monétaire et financier et notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

VU l'ordonnance N° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le décret N° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret N° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code du commerce) ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.57.66.66

Renseignements : INTERNET <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

VU la demande d'agrément de domiciliataire d'entreprises reçue le 1er décembre 2010 de M. Didier JAMMES, gérant de la SARL JD SERVICES, dont le siège social est établi 23 avenue Georges Guynemer, 66100 PERPIGNAN ;

VU les pièces produites par M. Didier JAMMES, agissant pour le compte de la SARL JD SERVICES ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

### Article 1er :

L'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliataire d'entreprises est délivré à la société désignée ci-après :

Dénomination sociale : SARL JD SERVICES

Siège social : 23 avenue Georges Guynemer

66100 PERPIGNAN

Immatriculée sous le N° 508 643 137 au registre du commerce et des sociétés de Perpignan.

### Article 2 :

Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la préfecture.

### Article 3 :

Dès lors que l'entreprise titulaire de l'agrément ne justifie plus de l'honorabilité de ses dirigeants, de son aptitude à exercer l'activité de domiciliation ou n'a pas déclaré tout changement substantiel conformément à l'article 2, l'agrément délivré sera suspendu pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois maximum ou retiré.

Indépendamment des cas de retrait ou de suspension prévus à l'alinéa précédent, l'agrément sera également suspendu chaque fois que l'activité de l'entreprise domiciliataire constituera une menace pour l'ordre public ou lorsque des carences manifestes dans l'exploitation de l'entreprise étant susceptibles d'être à l'origine d'infractions ou de constituer une menace pour la sécurité publique auront été constatées.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
  
Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Céret

Céret, le 03 Mars 2011

Dossier suivi par :  
M. Roger GOUTH

☎ : 04.68.87.91.00  
☎ : 04.68.87.45.01  
✉ : roger.gouth@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE N°**  
**Portant abrogation de l'arrêté N° 2010 110-13**  
**relatif à la composition des médecins**  
**membres de la commission médicale primaire**  
**de l'arrondissement de Céret**  
\*\*\*\*\*

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la route et notamment les articles R221-1 à R 221-19 et R 221-4 à R224-24 ;

VU l'arrêté du 9 février 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 8 février 1999, fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1997 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 1975 relatif à la commission départementale d'appel constituée par arrêté préfectoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 76/2003 du 10 janvier 2003 portant réforme des commissions médicales primaires du département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 107/2004 du 11 octobre 2004 portant composition de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Céret ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2010 110-13 du 20 avril 2010 ;

.../...

Adresse Postale : 1 rue de la Sardane - BP 321 - 66400 CÉRET

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02  
☎ Fax 04.68.87.45.01

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

VU le transfert à ce jour de la compétence de la commission médicale primaire des permis de conduire de Céret à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009 257-04 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de Céret ;

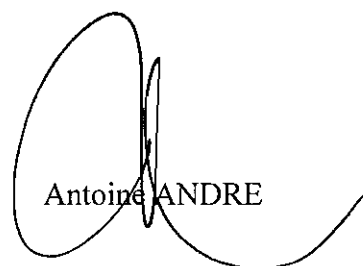
SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'arrêté N° 2010 110-13 du 20 avril 2010 sont abrogées à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : M. le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet des Pyrénées Orientales, Mme le Médecin inspecteur départemental de la santé, et MM. les Médecins généralistes, membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Céret, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet

  
Antoine ANDRE